

LE TRAVAIL DE NUIT DES SALARIÉS EN 2009

Fréquent dans les services publics ;
en augmentation dans l'industrie et pour les femmes

En 2009, 15,2 % des salariés (21,4 % des hommes et 9 % des femmes), soit 3,5 millions de personnes, travaillent la nuit, habituellement ou occasionnellement. C'est un million de salariés de plus qu'en 1991, l'augmentation étant particulièrement forte pour les femmes.

Les trois quarts des salariés qui travaillent la nuit le font dans les services : 31 % dans le secteur public et 42 % dans une entreprise privée de services. Santé, sécurité et transports restent en effet les principaux secteurs recourant au travail de nuit. Toutefois, celui-ci s'est développé plus rapidement dans l'industrie.

À autres caractéristiques comparables, les salariés qui travaillent la nuit ont une rémunération plus élevée mais des conditions de travail nettement plus difficiles que les autres salariés : ils sont soumis à des pénibilités physiques plus nombreuses, une pression temporelle plus forte, des tensions avec leurs collègues ou le public plus fréquentes.

De plus en plus de salariés travaillent la nuit, surtout parmi les femmes et dans l'industrie

En 2009, 15,2 % des salariés travaillent la nuit (1), habituellement ou occasionnellement, soit près de 3,5 millions de personnes (encadré 1). Un peu plus d'une fois sur deux, le travail de nuit est occasionnel : 8 % des salariés, soit 1,8 million de personnes. 7,2 % des salariés, soit près de 1,7 million de personnes, travaillent de nuit de manière habituelle.

La proportion de salariés déclarant travailler habituellement de nuit a plus que doublé en vingt ans (3,5 % en 1991, 7,2 % en 2009) tandis que le travail de nuit occasionnel est devenu un peu moins fréquent (9,5 % des salariés en 1991, 8 % en 2009). Au total, la proportion de salariés travaillant la nuit, habituellement ou occasionnellement, a augmenté de façon modérée mais continue depuis une vingtaine d'années (tableau 1).

21,4 % des hommes et 9 % des femmes salariés travaillent la nuit. L'écart entre hommes et femmes ne s'explique pas seulement par les différences dans les emplois occupés : à autres principales caractéristiques identiques (famille professionnelle, statut de

(1) Par ailleurs, 590 000 actifs non salariés travaillent aussi au moins occasionnellement la nuit en 2009. 5 % des non salariés travaillent habituellement la nuit et 16 % occasionnellement. Le travail de nuit est plus fréquent dans la santé, le transport ou la restauration et parmi les agriculteurs exploitants.

Tableau 1 • Proportion de salariés travaillant la nuit

Salariés travaillant la nuit		1991		2002		2009	
		%	Effectifs (milliers)	%	Effectifs (milliers)	%	Effectifs (milliers)
Habituellement ou occasionnellement	Hommes	18,7	1 968	20,3	2 317	21,4	2 470
	Femmes	5,8	495	7,3	732	9,0	1 018
	Ensemble.....	13,0	2 463	14,3	3 050	15,2	3 488
Habituellement	Hommes	4,8	505	7,3	833	10,1	1 163
	Femmes	1,8	154	2,7	271	4,4	497
	Ensemble.....	3,5	659	5,1	1 104	7,2	1 660
Occasionnellement	Hommes	13,9	1 463	13,1	1 484	11,3	1 307
	Femmes	4,0	341	4,6	461	4,6	521
	Ensemble.....	9,5	1 804	9,2	1 945	8,0	1 828

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Lecture : en 1991, 18,7 %, des hommes salariés, soit 1 968 000 d'entre eux, travaillaient la nuit de façon habituelle ou occasionnelle.

Champ : salariés de 15 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

l'emploi occupé, type de ménage, âge), les femmes ont une probabilité nettement plus faible de travailler la nuit (2) (tableau 2). Au cours des vingt dernières années, le nombre de femmes travaillant la nuit, occasionnellement ou habituellement, a doublé (500 000 en 1991 ; 1 million en 2009), alors que le nombre d'hommes concernés n'augmentait que de 26 % (3). Au total, en 2009, 29 % des personnes qui travaillent la nuit sont des femmes, contre 20 % en 1991.

L'augmentation du nombre de femmes travaillant la nuit a vraisemblablement été facilitée par l'évolution de la réglementation, modifiée en 2001 : les femmes sont, à compter de cette date, autorisées à travailler la nuit dans l'industrie. La législation française s'est ainsi mise en conformité avec une directive européenne qui datait de 1976. Toutefois, l'augmentation du travail de nuit des femmes dans l'industrie a été continue depuis

une vingtaine d'années (1,4 % en 1991, 7,9 % en 2009), sans que l'on puisse déceler de ruptures liées au contexte législatif ou à la conjoncture économique (graphique 1) (4). Les hommes aussi travaillent de plus en plus fréquemment de nuit dans l'industrie et les écarts entre hommes et femmes restent importants.

À un niveau sectoriel plus fin, la hausse de la proportion de femmes travaillant la nuit a été plus marquée dans certains secteurs : industries agroalimentaires (de 4 % en 1993 à 15 % en 2008), industrie automobile (de 4 % à 13 %) (tableau 3). Ces secteurs ont connu aussi une augmentation du travail de nuit chez les hommes mais dans des proportions plus modestes. Au contraire, dans le secteur administratif, la proportion des hommes salariés travaillant de nuit a diminué.

Sources : enquêtes Emploi 1991, 2002, 2009, Insee.

(2) L'écart entre hommes et femmes s'est toutefois réduit : le risque relatif de travailler la nuit (odds ratio) associé au fait d'être un homme est de 2,6 aujourd'hui, contre 3,8 en 1991 (tableau 5).

(3) Dans le même temps, l'emploi féminin a augmenté plus rapidement que l'emploi masculin : les femmes en emploi étaient, en 2008, 2 300 000 de plus qu'en 1991 soit 23 % de plus, tandis que les hommes en emploi étaient environ 600 000 de plus qu'en 1991, soit 4 % de plus (Source : Séries longues d'emploi, www.insee.fr).

(4) Avant 2001, les femmes pouvaient travailler dans les autres secteurs. De plus, une certaine tolérance existait dans l'industrie.

Tableau 2 • Les déterminants du travail de nuit en 2009

Odds ratio (rapport de chances)	Ensemble	Femmes	Hommes
Sexe			
Femmes	Réf		
Hommes.....	2,55 **		
Âge			
15 à 29 ans	1,00	1,24 **	0,90 **
30 à 39 ans	1,05 **	1,07	1,06 **
40 à 49 ans	Réf	Réf	Réf
50 à 59 ans	0,81 **	0,85 **	0,79 **
60 ans ou plus.....	0,60 **	0,87	0,48 **
Statut de l'emploi occupé			
CDI secteur privé	Réf	Réf	Réf
CDD secteur privé.....	0,82 **	0,86 **	0,81 **
Contractuels de la fonction publique.....	1,20 **	1,41 **	1,07 **
Fonctionnaires ou CDI de la fonction publique.....	1,33 **	1,61 **	1,16 **
Intérimaires.....	0,96	1,62 **	0,83 **
Stagiaires et contrats aidés	0,23 **	0,25 **	0,23 **
Apprentis.....	0,17 **	0,43 **	0,16 **
Situation familiale			
Personne seule.....	Réf	Réf	Réf
Couple avec enfant(s) de moins de 3 ans.....	0,88 **	0,66 **	0,98
Autres couples avec enfant(s)	0,88 **	0,71 **	1,00
Couple sans enfant.....	0,85 **	0,72 **	0,94 *
Famille monoparentale	0,87 **	0,86 **	0,86 **
Autres types de ménage (comprenant plusieurs familles.....)	1,34 **	2,20 **	0,90 *

Notes : les modèles de régression logistique incluent aussi la famille professionnelle (87 familles) mais les coefficients associés ne sont pas reportés dans le tableau.

** significatif au seuil de 5 %, * significatif au seuil de 10 %.

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Lecture : être âgé de 50 à 59 ans ou plus réduit la probabilité de travailler de nuit, à autres caractéristiques comparables. En effet, par rapport aux salariés âgés de 40 à 49 ans, le rapport de chances (odds-ratio) des salariés de 50 à 59 ans et plus est de 0,81, soit une valeur significativement inférieure à 1 au seuil de 5 %. Au contraire, être fonctionnaire (ou en CDI de la fonction publique) augmente nettement la probabilité de travailler de nuit : l'odds ratio, égal à 1,33, est significativement supérieur à 1.

Champ : salariés de 15 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

Source : enquêtes Emploi 2009, Insee.

Malgré une harmonisation européenne de la législation sur le travail de nuit, la proportion de salariés concernés varie assez fortement selon les pays, et les évolutions au cours des vingt dernières années ont été contrastées. Alors que le travail de nuit s'est continûment développé en France, il a plutôt diminué dans certains autres pays voisins sur la période récente (encadré 2).

Policiers, conducteurs et infirmières...

Les dix familles professionnelles regroupant les plus gros effectifs de salariés qui travaillent de nuit représentent 42 % de ces salariés et 23 % de l'emploi salarié total (tableau 4). Les conducteurs de véhicules et les salariés de l'armée, de la police et des pompiers sont les deux familles professionnelles qui comptent le plus grand nombre de travailleurs de nuit. Ce sont des métiers très masculins. Au troisième rang par le nombre de travailleurs de nuit, se trouve la famille professionnelle des infirmiers et sages-femmes, à 90 % féminine.

Le travail de nuit plus fréquent dans le secteur public et les services

Les salariés du secteur public travaillent plus fréquemment la nuit que les salariés du secteur privé : ils constituent 24 % de l'ensemble de l'emploi salarié mais 31 % des salariés qui travaillent de nuit (graphique 2).

Dans le secteur privé, les salariés en CDD travaillent la nuit dans les mêmes proportions (13 %) que les salariés en CDI (14 %) (tableau 5). En revanche, apprentis, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés travaillent rarement de nuit

(4 %) (5). Les femmes en intérim travaillent bien plus souvent la nuit que les autres salariées du secteur privé (17 % contre moins de 8 %) et presque aussi souvent que les hommes en intérim. Au contraire, les hommes intérimaires travaillent un peu moins souvent de nuit que les autres hommes salariés du privé (18 % contre près de 21 %).

Les hommes de 30 à 34 ans travaillent plus souvent la nuit

Ce sont les hommes de 30 à 34 ans qui travaillent le plus la nuit (près de 25 %) (graphique 3). La fréquence du travail de nuit augmente fortement avec l'âge pour les hommes jusqu'à 30-34 ans. Elle diminue ensuite légèrement puis plus fortement à partir de 50 ans. Les différences entre femmes selon l'âge sont beaucoup moins marquées : ce sont les femmes de 25 à 29 ans qui travaillent le plus souvent la nuit et la proportion de femmes concernées diminue un peu passé 30 ans (6).

Vivre en couple, surtout avec de jeunes enfants, réduit fortement la propension des femmes à travailler la nuit. L'impact de la situation familiale, à autres caractéristiques comparables, est en revanche moins marqué pour les hommes (tableau 2).

Un cumul d'horaires atypiques

Le travail de nuit se cumule bien souvent avec d'autres formes d'horaires atypiques. Les salariés qui travaillent la nuit travaillent pour la plupart et assez logiquement le soir. Mais ils sont aussi nombreux à travailler le samedi ou le dimanche (tableau 6).

(5) Cette proportion n'est pas modifiée si l'on considère uniquement les personnes majeures. En effet, avant 18 ans, le travail de nuit est interdit même si quelques mineurs déclarent travailler occasionnellement de nuit.

(6) Ces résultats restent valides « toutes choses égales par ailleurs » (tableau 2).

Tableau 3 • Proportion de salariés travaillant la nuit selon le secteur en 1993 et 2008

Activité de l'établissement (NAF rev1 en 16 postes)	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1993	2008	1993	2008	1993	2008
Agriculture, sylviculture et pêche.....	16,4	14,6	1,9	3,0	12,0	11,3
Industries agroalimentaires.....	36,4	40,6	3,7	14,9	24,6	30,0
Industries des biens de consommation.....	15,6	21,1	1,8	4,4	7,5	12,9
Industrie automobile.....	16,7	21,9	3,5	13,0	14,3	20,5
Industries des biens d'équipement.....	8,1	13,3	1,3	4,7	6,8	11,6
Industries des biens intermédiaires.....	25,0	27,3	1,7	8,4	19,0	22,6
Énergie.....	36,5	36,2	0,5	6,2	29,2	29,8
Construction.....	5,7	8,1	1,2	0,9	5,3	7,3
Commerce et réparations.....	7,7	11,6	1,6	4,2	4,9	8,0
Transports.....	42,9	44,6	12,1	16,5	36,6	37,8
Activités financières.....	4,3	5,7	0,7	0,8	2,4	2,7
Activités immobilières.....	7,7	11,9	3,3	4,1	5,2	7,5
Services aux entreprises.....	17,7	18,8	2,5	4,5	11,0	12,7
Services aux particuliers.....	28,7	28,3	7,9	8,5	15,1	15,9
Éducation, santé, action sociale.....	15,0	20,5	13,3	14,5	13,8	15,9
Administrations.....	36,5	32,8	5,4	6,5	21,7	18,7
Ensemble.....	19,7	21,8	6,5	8,8	13,7	15,4

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Note : ce tableau porte sur les années 1993 et 2008 car, en raison d'un changement de la nomenclature des secteurs d'activité, les données ne sont plus comparables en 2009.

Lecture : en 1993, 16,4 % des hommes salariés du secteur de l'agriculture, la sylviculture et la pêche travaillaient la nuit.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Source : enquête Emploi 1993 et 2009, Insee.

Selon que le travail de nuit est habituel ou occasionnel, les configurations horaires sont un peu différentes. Ceux qui travaillent occasionnellement de nuit ont souvent des horaires variables d'une semaine sur l'autre (43 %) et sont plus nombreux que les autres à ne pas connaître leurs horaires du lendemain (9 %).

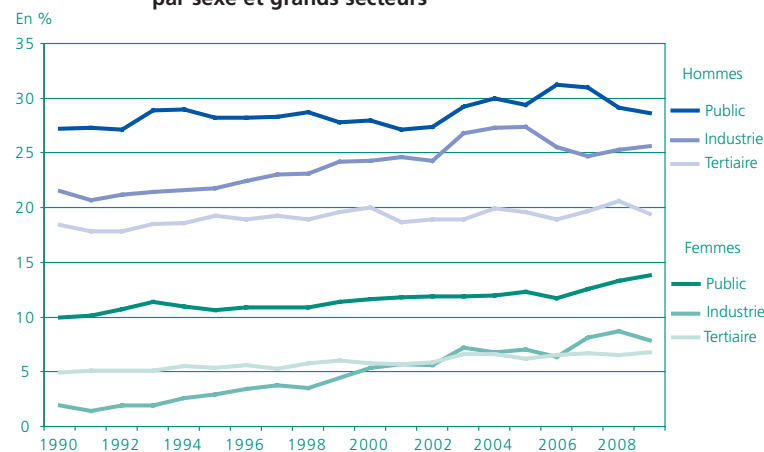
Les salariés qui travaillent habituellement la nuit ont des horaires plus atypiques et très encadrés : un tiers d'entre eux a des horaires alternés et un autre tiers des horaires variables d'une semaine à l'autre. Les deux tiers ont des horaires contrôlés par l'encadrement, une badgeuse ou un système de fiches (contre moins de la moitié des autres salariés) et 87 % ont des horaires déterminés unilatéralement par l'entreprise (contre deux tiers environ des autres salariés).

Des conditions de travail plus difficiles la nuit

D'après l'enquête Conditions de travail 2005, les salariés qui travaillent la nuit décrivent en moyenne des conditions de travail nettement plus difficiles que les autres salariés (tableau 7).

Ils sont un peu plus souvent polyvalents mais ne semblent

Graphique 1 • Évolution de la proportion de salariés travaillant la nuit, par sexe et grands secteurs

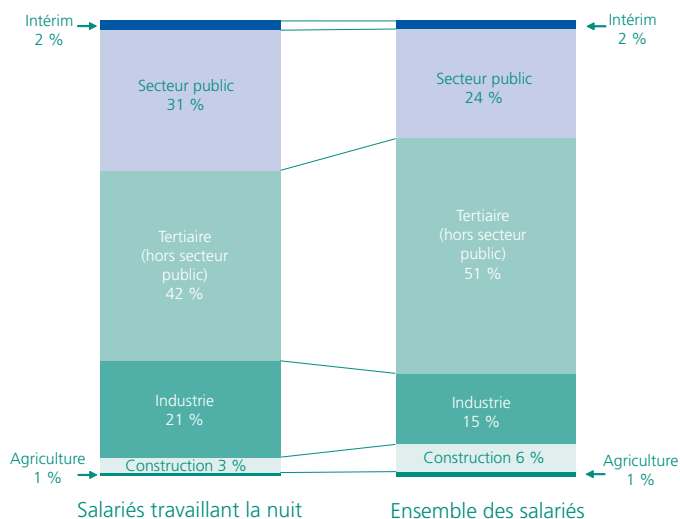


Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Champ : actifs salariés hors secteurs de l'agriculture, de la construction et salariés intérimaires. France métropolitaine.

Note : « Public » désigne ici les salariés de l'État et des collectivités locales, tandis que « Tertiaire » désigne les autres services, exceptés l'État et les collectivités locales. Le secteur de la construction n'est pas représenté car il recouvre des effectifs trop faibles pour les femmes.

Graphique 2 • Répartition des salariés travaillant la nuit en 2009, selon le secteur d'activité



Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Tableau 4 • Les familles professionnelles les plus concernées par le travail de nuit en 2009

	Effectifs qui travaillent la nuit	% de salariés travaillant la nuit	% de femmes dans la famille professionnelle
Familles professionnelles regroupant le plus de salariés travaillant la nuit			
Conducteurs de véhicules	279 000	40	10
Armée, police, pompiers	268 000	71	15
Infirmiers, sages-femmes	211 000	44	90
Ouvriers qualifiés des industries de process	143 000	46	21
Aides-soignants	140 000	27	90
Agents d'entretien	115 000	9	71
Techniciens, agents de maîtrise de la maintenance et de l'organisation	104 000	26	8
Enseignants	94 000	9	66
Agents de gardiennage et de sécurité	91 000	45	23
Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration	88 000	26	65
Médecins et assimilés	88 000	46	60
Autres familles professionnelles où le travail de nuit est très fréquent			
Marins, pêcheurs	10 000	70	10
Agents d'exploitation des transports	38 000	42	20
Professionnels des arts et des spectacles	79 000	35	43
Cadres des transports, de la logistique et navigants de l'aviation	29 000	34	22
Ouvriers non qualifiés des industries de process	72 000	33	46
Bouchers, charcutiers, boulangers	59 000	31	18

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Lecture : 40 % des salariés de la famille professionnelle des conducteurs de véhicules travaillent la nuit, ce qui représente 279 000 personnes. 10 % des salariés de cette famille professionnelle sont des femmes.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.



Source : enquêtes Emploi 1990 à 2009, Insee.



Source : enquête Emploi 2009, Insee.

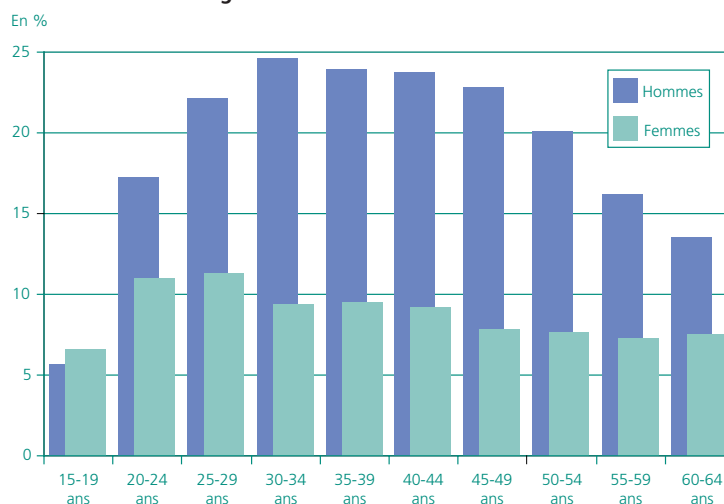
Source : enquête Emploi 2009, Insee.

pas disposer d'une plus grande latitude décisionnelle que les autres salariés. Ils sont plus souvent soumis à de fortes contraintes de rythmes de travail, doivent plus souvent se dépêcher et peuvent plus rarement faire varier les délais fixés. Les travailleurs de nuit ont plus souvent le sentiment qu'une erreur de leur part pourrait avoir de graves conséquences, et ils sont plus souvent confrontés à des personnes en détresse, à des tensions ou même à des agressions. Leur travail comporte plus de pénibilités physiques et de contraintes de vigilance et ils déclarent plus souvent risquer d'être blessé ou accidenté. Les travailleurs de nuit semblent néanmoins pouvoir davantage compter sur le collectif de travail, et être mieux formés aux risques que le travail fait courir à leur santé.

Ces différences s'expliquent en partie par les types de métier exercés la nuit : les policiers ou les infirmières ont une charge émotionnelle forte et les ouvriers industriels sont soumis à des pénibilités physiques importantes. Cependant, à métier équivalent, la plus grande pénibilité du travail de nuit est largement confirmée (tableau 7). Ce surcroît de difficultés se traduit par un sentiment plus fréquent d'usure professionnelle : les travailleurs de nuit sont significativement plus nombreux à penser qu'ils ne « tiendront » pas jusqu'à 60 ans ou leur retraite.

Au total, alors que les capacités de résistance sont physiologiquement réduites la nuit, les effets négatifs du travail de nuit sur la santé à long terme tendent à se cumuler avec d'autres

Graphique 3 • Fréquence du travail de nuit parmi les salariés, selon l'âge et le sexe



Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.



Source : enquête Emploi 2009, Insee.

Tableau 5 • Fréquence du travail de nuit selon le statut

En %

	Hommes	Femmes	Ensemble
Intérimaires	18	17	18
Apprentis, stagiaires, contrats aidés	5	2	4
CDD hors État et collectivités locales	20	8	13
CDI hors État et collectivités locales	21	7	14
Fonctionnaires et salariés du public	29	14	20
Ensemble.....	21	9	15

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Lecture : 18 % des hommes intérimaires travaillent la nuit.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Source : enquête Emploi 2009, Insee.

facteurs de risques liés à un travail plus difficile émotionnellement et physiquement (encadré 3). Cependant, les salariés ne sont pas nécessairement hostiles au travail de nuit car ils y ont souvent un intérêt financier (encadré 4).

ELISABETH ALGAVA (Dares).

Tableau 6 • L'organisation du temps de travail selon la fréquence du travail de nuit

En %

	Salariés travaillant la nuit...			
	habituellement	occasionnellement	jamais	
Horaires de travail (1)				
Travail le soir	habituel.....	86,9	21,4	8,9
	occasionnel.....	2,4	69,9	13,0
Travail le samedi	habituel.....	71,6	27,0	22,3
	occasionnel.....	13,5	60,7	18,8
Travail le dimanche	habituel.....	59,7	15,7	7,8
	occasionnel.....	11,8	57,3	11,6
Travail à temps partiel	8,0	7,7	19,9
Type d'horaires (1)				
Les mêmes d'une semaine sur l'autre.....	34,8	46,6	76,3
Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes.....	33,0	10,4	4,8
Horaires variables d'une semaine sur l'autre.....	32,0	42,8	18,7
Arrangements horaires (2)				
Horaires déterminés par l'entreprise sans modification possible.....	86,5	67,9	63,3
Ne connaissent pas leurs horaires du lendemain.....	5,8	8,6	4,6
Horaires contrôlés (badgeuse, fiches, encadrement).....	66,2	48,9	47,0

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Définition statistique du travail du soir : période de travail se situant, même partiellement, entre 20 heures et minuit.

Lecture : 86,9 % des salariés qui travaillent habituellement la nuit travaillent aussi habituellement le soir. 2,4 % d'entre eux travaillent occasionnellement le soir. 8,9 % des salariés qui ne travaillent jamais la nuit travaillent habituellement le soir, et 13 % occasionnellement.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Sources :
(1) enquête Emploi 2009, Insee ;
(2) enquête Conditions de travail 2005, Dares-Insee.

Tableau 7 • Les conditions de travail des salariés travaillant la nuit

	Salariés travaillant la nuit	Salariés ne travaillant jamais la nuit	Odds ratio salariés « de nuit » par rapport aux salariés « de jour »		
			Ouvriers	Employés	Prof. interm.
Pression temporelle					
Devoir toujours ou souvent se dépêcher.....	52,4	47,1	-	1,4	1,4
Avoir des délais fixés sans pouvoir les modifier.....	37,9	30,5	1,3	-	1,5
Avoir au moins trois contraintes de rythme parmi huit (1).....	50,2	33,1	1,5	1,4	2,0
Interruption fréquente d'une tâche pour une autre.....	58,7	59,6	0,8	1,2	1,3
Variété des tâches et marges de manœuvre					
Le travail permet d'apprendre des choses nouvelles.....	73,3	76,0	-	-	-
Polyvalence.....	34,5	23,1	1,4	1,5	1,5
<i>Parmi ceux concernés, vécue comme aspect positif du travail.....</i>	<i>67,0</i>	<i>73,3</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Parmi ceux concernés, vécue comme une source d'erreur.....</i>	<i>21,9</i>	<i>18,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1,4</i>
Tâches souvent ou toujours monotones.....	16,8	14,8	-	-	-
Tâches souvent ou toujours complexes.....	33,4	28,0	-	-	1,4
Supérieurs indiquent le mode opératoire.....	19,4	18,0	-	-	1,5
Application stricte des consignes.....	40,7	34,2	-	-	1,5
Régler soi-même les incidents.....	48,1	52,0	-	-	0,7
Sentiment de responsabilité					
Une erreur dans le travail pourrait entraîner... Des conséquences graves pour la qualité du service ou du produit.....	77,8	60,0	1,6	1,7	2,0
Des coûts financiers importants pour l'entreprise.....	63,6	48,2	1,6	1,6	1,9
Des conséquences dangereuses pour votre sécurité ou celle d'autrui.....	67,6	37,1	1,4	2,8	3,1
Des sanctions à votre égard.....	77,3	57,3	1,7	2,2	2,3
Entraide et soutien					
Possibilité de coopérer pour faire correctement son travail.....	91,2	88,6	-	1,5	-
Aide des collègues.....	79,4	72,5	-	1,4	1,4
Situations de tension avec les supérieurs hiérarchiques.....	32,1	25,4	-	1,3	1,4
Discussions collectives sur l'organisation ou le fonctionnement.....	79,7	70,9	1,3	1,6	-
Etre en contact avec des personnes en situation de détresse.....	47,9	36,1	-	2,3	1,9
Devoir calmer des personnes.....	55,7	45,0	-	2,4	1,6
Situations de tension avec le public (quand contact).....	51,5	40,4	-	1,6	1,4
Agressions verbales (toujours ou souvent).....	11,5	6,1	-	1,8	1,6
Pénibilités, exposition aux risques					
Au moins une pénibilité physique (2).....	82,7	66,7	-	2,0	2,4
Au moins une contrainte de vigilance (3).....	70,1	55,4	1,5	1,2	1,6
Etre exposé à des produits dangereux.....	43,6	25,5	1,5	-	2,5
Risquer d'être blessé ou accidenté.....	71,3	44,0	1,3	2,1	2,6
Risquer des accidents de la circulation.....	42,8	27,8	-	1,4	1,4
A reçu une information sur les risques.....	30,8	17,3	1,3	1,3	1,4
A reçu une formation à la sécurité.....	34,7	17,2	1,5	1,9	1,5
Dispose de consignes de sécurité.....	63,0	38,9	1,4	2,0	1,9
Crainte de perdre son emploi.....	18,9	17,2	-	0,7	-
Ne pense pas pouvoir tenir jusqu'à 60 ans.....	48,9	37,7	-	1,5	1,4

Source : enquête Emploi 2009, Insee.

Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin.

Note : l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » (3 dernières colonnes) est menée pour 3 grandes catégories socioprofessionnelles, en contrôlant l'influence de la famille professionnelle, du secteur, de la taille de l'établissement, du sexe et de l'âge. Seuls sont reportés les rapports des chances (odds ratio) statistiquement significatifs au seuil de 5 %.

1 - Parmi les huit contraintes de rythme suivantes : déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ; cadence automatique d'une machine ; autres contraintes techniques ; dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues ; normes de production ou délais à respecter en une journée au plus ; demande extérieure (clients, public) obligeant à une réponse immédiate ; contrôles ou surveillance permanents (au moins quotidiens) exercés par la hiérarchie ; contrôle ou suivi informatisé.

2 - Parmi les pénibilités physiques suivantes : devoir rester longtemps debout ou dans une autre posture fatigante ou pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, porter des charges lourdes, effectuer des mouvements douloureux ou fatigants, subir des secousses ou des vibrations.

3 - Parmi les contraintes de vigilance suivantes : ne pas pouvoir quitter son travail des yeux, lire des chiffres ou des lettres difficiles à lire, examiner des objets très petits, faire attention à des signaux visuels ou sonores brefs.

Lecture : 77,8 % des salariés qui travaillent la nuit (habituellement ou occasionnellement) pensent qu'une erreur dans leur travail pourrait entraîner des conséquences graves pour la qualité du service ou du produit, contre seulement 60 % des salariés qui ne travaillent jamais la nuit. À autres caractéristiques comparables, les ouvriers qui travaillent la nuit sont significativement (au seuil de 5 %) plus nombreux que les autres ouvriers à penser qu'une erreur dans leur travail pourrait entraîner des conséquences graves pour la qualité du service ou du produit. L'écart est d'ampleur plus importante pour les professions intermédiaires (Odds ratio de 2) et également significatif.

Champ : salariés de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Pour en savoir plus

[1] Bué J. (2005), « Travail de nuit et du soir depuis dix ans : une progression plus rapide pour les femmes que pour les hommes », *Premières Synthèses* n° 40.2, Dares.[2] Coutrot T., Rouxel C. (2011), « Emploi et santé des seniors exposés à des carrières pénibles : l'apport de l'enquête Santé et itinéraire professionnel », *Dares Analyses* n° à paraître, Dares.

[3] CESE (2010), « Le travail de nuit : impact sur les conditions de travail et de vie des salariés », Rapport du conseil économique, social et environnemental, La Documentation française.

[4] Gollac M., Baudelot C. (1993), « Conditions de travail et salaires », *Économie et statistique* 265, Insee.[5] Gollac M., Volkoff S. (2006), « La santé au travail et ses masques », *Actes de la recherche en sciences sociales* 3/2006 (n° 163), p. 4-17, Le Seuil.

LE TRAVAIL DE NUIT : UNE DÉFINITION STATISTIQUE PLUS RESTRICTIVE QUE LA DÉFINITION JURIDIQUE

Dans les enquêtes Emploi menées par l'Insee, principale source statistique utilisée ici, on considère qu'une personne travaille la nuit quand elle déclare que sa période de travail se situe, même partiellement, dans la tranche de minuit à 5 heures du matin. Cette période est décrite par les physiologistes comme celle durant laquelle l'organisme fonctionne en état de moindre résistance à tous les niveaux.

La question sur le travail de nuit a été intégrée dans l'enquête Emploi annuelle en 1990 sous la forme suivante : « M... travaille-t-il de nuit ? 1. Habituellement / 2. Certaines nuits seulement / 3. Jamais ». En cas d'hésitations, il était précisé qu'il fallait comprendre « habituellement » comme faisant référence à une pratique régulière, cyclique, et « certaines nuits seulement » comme étant l'indice d'une pratique occasionnelle, plutôt que cyclique. À partir de 2002, la question a été légèrement modifiée pour devenir plus cohérente avec la consigne : « Dans votre emploi principal, travaillez-vous de nuit (entre minuit et cinq heures du matin) ? 1. Habituellement / 2. Occasionnellement / 3. Jamais ».

À cette modification s'est ajouté en 2002 un changement du protocole de l'enquête Emploi. Devenue enquête emploi en continu, son protocole prévoit d'interroger les personnes six trimestres de suite alors que précédemment les personnes étaient interrogées une fois par an pendant trois années de suite.

Toutefois, les évolutions observées depuis 1990 ne font pas apparaître de rupture dans les séries, qu'il s'agisse de la croissance globale du nombre de personnes concernées par le travail de nuit, de la hausse plus marquée pour les femmes et dans les secteurs industriels, ou encore de la plus grande fréquence du travail de nuit habituel par rapport à l'occasionnel.

Une définition juridique plus large

Selon le code du travail, le travail de nuit recouvre une plage horaire plus large : entre 21 heures et 6 heures du matin depuis la loi du 9 mai 2001, entre 22 heures et 5 heures antérieurement. La loi définit, par ailleurs, le travailleur de nuit comme tout travailleur qui accomplit deux fois par semaine trois heures de son temps de travail entre 21 heures et 6 heures ou un nombre d'heures défini par convention ou accord étendu.

Une étude restreinte à la France métropolitaine

L'enquête Emploi n'est pas conduite à l'identique dans les départements d'outre-mer et les informations sur les conditions de travail y sont très fragmentaires. Les seules informations disponibles concernent la Réunion, où le travail de nuit a fortement augmenté entre 1994 et 2004, pour se rapprocher de la situation métropolitaine : « Un sur cinq parmi les salariés à temps complet est amené à travailler le soir, un sur huit la nuit. Le nombre de personnes qui travaillent régulièrement la nuit a presque triplé en dix ans. » (7 800) (1).

(1) Bruno Bally, « Le temps de travail, 3 heures de moins par semaine en 10 ans », Économie de la Réunion n° 125, mars 2006, Insee.

LE TRAVAIL DE NUIT DANS QUELQUES PAYS EUROPÉENS VOISINS

La définition statistique retenue ici pour mesurer le travail de nuit est celle utilisée pour l'enquête Emploi. Or, une partie conséquente de cette enquête a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation au niveau européen qui permet d'avoir des données et des séries rétrospectives pour quelques-uns des principaux pays européens : le Royaume-Uni, l'Espagne, le Danemark, l'Italie, la Belgique notamment. Les données allemandes ne sont pas disponibles avec un recul suffisant.

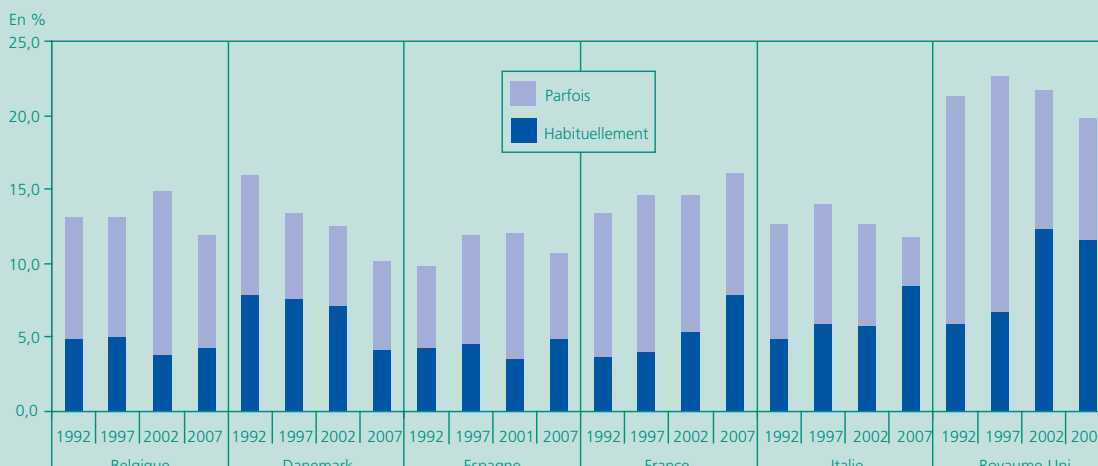
Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, précise en publiant ces données que « le travail en soirée ou de nuit est un concept difficile à établir sur une base strictement uniforme pour tous les États membres puisque les définitions de la soirée et de la nuit diffèrent largement ». Le travail du soir est néanmoins en général défini comme celui effectué après les heures de travail normales mais en dehors des heures habituellement dévolues au sommeil tandis que le travail de nuit est effectué pendant les heures habituelles de sommeil et implique par conséquent des horaires de sommeil "anormaux" pour les personnes concernées (1). Ces différences incitent à une certaine prudence dans la comparaison des niveaux (% de travailleurs de nuit) entre pays, même si la formulation des questions est assez proche.

Le Royaume-Uni se distingue par une proportion nettement plus élevée de salariés qui travaillent la nuit, de façon occasionnelle comme habituelle, quelle que soit l'année considérée (graphique). Les écarts sont moins importants entre les cinq autres pays même si la France se distingue en fin de période par une fréquence supérieure du travail de nuit, notamment habituel. En termes d'évolution, la France se singularise par une nette augmentation de la proportion de salariés qui travaillent de nuit, alors que les autres pays considérés ici hormis l'Espagne connaissent plutôt une évolution à la baisse sur la dernière décennie. Elle est particulièrement marquée et ancienne au Danemark, plus tardive pour les autres pays.

Dans les six pays considérés, les femmes travaillent beaucoup moins souvent de nuit que les hommes : le rapport entre la proportion d'hommes qui travaillent la nuit et de femmes qui travaillent la nuit varie en 2007 entre 2,4 (France) et 1,5 (Espagne). Ce rapport a diminué depuis 1992 dans les six pays mais la France est restée celui où l'écart est le plus fort (le rapport valait 3 en 1992). Dans les six pays, la proportion de femmes qui travaillent la nuit dans l'industrie a notablement augmenté depuis 1992 ; la hausse la plus importante s'observe en France, où le travail de nuit des hommes a aussi augmenté. Dans les services, seules la France et l'Espagne connaissent une hausse mesurée du travail de nuit pour les deux sexes, mais les taux espagnols de 1992 étaient plus faibles et une baisse s'est amorcée dans les années 2000.

Au total, s'il existe certains signes de convergence entre pays (rapprochement des fréquences et réduction de l'écart entre hommes et femmes), des différences importantes subsistent encore.

Évolution du travail de nuit habituel et occasionnel dans quelques pays européens de 1992 à 2007



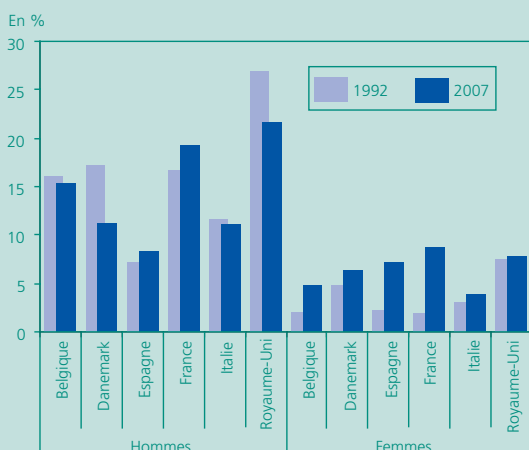
Définition statistique du travail de nuit : période de travail se situant, même partiellement, dans la tranche « habituellement dévolue au sommeil » (en France de minuit à 5 heures du matin).

Champ : Salariés de 15 ans ou plus des pays concernés.

Source : Enquêtes Labor Force Survey, Eurostat.

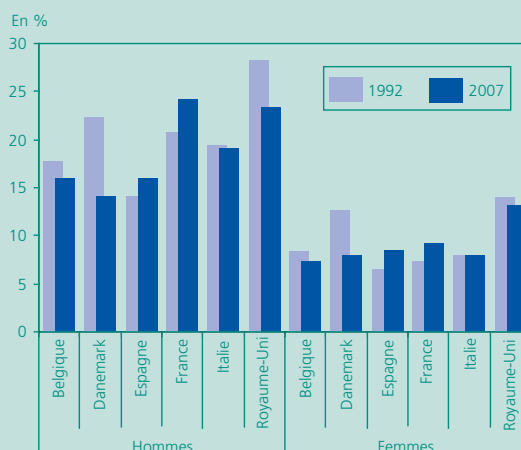


Proportion de personnes travaillant la nuit dans l'INDUSTRIE, par sexe et pays en 1992 et 2007



Source : Enquêtes Labor Force Survey, Eurostat.

Proportion de personnes travaillant la nuit dans les SERVICES, par sexe et pays en 1992 et 2007



(1) Site Eurostat, rubrique Statistiques > Emploi et chômage (LFS/IJFT) > Méthodologie > Définitions.

TRAVAIL DE NUIT ET SANTÉ

Si le travail de nuit est visible et mesurable, ses conséquences à long terme sur la santé des salariés le sont beaucoup moins. D'après l'enquête Santé et itinéraires professionnels réalisée en 2007 par la Drees et la Dares, 4 % des femmes âgées de 50 à 59 ans ayant travaillé au moins dix ans et 14 % des hommes dans la même situation ont été exposés pendant au moins quinze ans au travail de nuit [2]. Ces personnes sont 24 % à se dire limitées dans leurs activités quotidiennes alors que seulement 19 % des 50-59 ans ayant travaillé au moins 10 ans sont dans ce cas. À caractéristiques sociodémographiques équivalentes, une exposition de quinze ans ou plus au travail de nuit accroît la probabilité d'être limité dans les activités quotidiennes de presque 50 %.

La nature même des troubles de santé associés à court terme ou à long terme au travail de nuit est très large comme le montre le rapport « Shiftwork and Health » publié en 2000 par la fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) : troubles du sommeil et digestifs en premier lieu, mais aussi troubles gynécologiques, cardio-vasculaires, psychologiques. Ce rapport évoque aussi une dégradation du bien-être et de l'insertion sociale des travailleurs de nuit.

Une revue récente de la littérature sur le lien entre perturbation des rythmes circadiens et cancer conclut de façon prudente (1) : il existe des études convergentes mettant en évidence l'augmentation des risques de certains cancers chez les personnes qui travaillent de nuit mais ces études restent en nombre insuffisant. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a pour sa part classé le travail posté de nuit comme cancérigène probable, sur la base d'études menées sur les infirmières et les hôtesses de l'air et qui montrent une augmentation du risque de cancer du sein chez les femmes travaillant la nuit.

(1) Thomas C. Erren , H. Gerd Pape, Russel J. Reiter, Claus Piekariski, « Chronodisruption and cancer », *Naturwissenschaften*, volume 95, 5 mai 2008, pp 367-382.

TRAVAIL DE NUIT ET SALAIRE

En 2009, le supplément salarial associé au travail habituel la nuit peut être estimé à 7,9 % et celui associé à un travail occasionnel la nuit à 1,9 % par rapport aux salariés qui ne travaillent jamais la nuit. Ce supplément salarial est calculé sur le salaire mensuel net (y compris les primes mensualisées) rapporté au nombre d'heures effectuées mensuellement, déclarés à l'enquête Emploi en continu 2009 (après redressement des non-réponses).

Ces estimations sont effectuées à autres caractéristiques comparables, c'est-à-dire en tenant compte du fait que d'autres caractéristiques influencent le salaire. Les caractéristiques de contrôle sont ici :

- les caractéristiques sociodémographiques du salarié : son sexe, son âge, son âge au carré, le diplôme le plus élevé qu'il a obtenu (en 11 positions) ;
- les caractéristiques de son employeur : effectifs salariés, secteur d'activité, type d'employeur (État, hôpital public, collectivité locale, particulier(s), entreprise publique ou privée) ;
- les caractéristiques de son emploi : catégorie socioprofessionnelle, travail à temps plein ou partiel ;
- quelques éléments caractérisant ses conditions de travail : travail habituel le samedi, travail occasionnel le samedi, travail habituel le dimanche, travail occasionnel le dimanche, horaires alternants, horaires variables, fonction d'encadrement.

Ces résultats, obtenus à partir de l'enquête Emploi, sont tout à fait comparables à ceux obtenus en 1991 par Michel Gollac et Christian Baudelot qui estimaient alors que travailler toutes les nuits rapportait 8,7 % de supplément salarial, et travailler seulement certaines nuits, 4 % [4]. Toutefois, utilisant l'enquête Conditions de travail, ils contrôlaient alors d'un nombre plus important de caractéristiques des conditions de travail. Parmi toutes les caractéristiques examinées, le travail de nuit apparaissait comme l'aspect le mieux compensé financièrement. En effet, « travailler de nuit est une caractéristique du travail qui ne souffre pas de discussion : contrairement aux conditions de travail moins aisément mesurables, le travail de nuit fait l'objet d'une compensation financière » [5].